



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Modification Simplifiée N°1

Zonage après modification

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du**

Le président :

Légende

- Limites de zones**
- Éléments prescriptifs :**
-  Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme)
 -  Secteurs soumis à prospection minière "Zones Humides" (Source : Aude06, cf. Evaluation Environnementale du PLU)
 -  Secteurs faisant l'objet d'AMP aménagement
 -  Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 -  Cavités Identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géologiques)
-  23 Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau récapitulatif ci-dessous)

Liste des zones :

- > Zones urbaines :

[illegible]

- > Zones à urbaniser :**
- 1AU : Zone d'urbanisation future rattachée à vocation principale d'habitat
- 1AUP : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale
- 1AUM : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt intercommunal

- > Zones agricoles :**
- A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole
- AK : Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimetière identifiées en UK
- Ap : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

➤ Zones naturelles :

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

Nb : Secteur reprenant l'emprise foncière des deux abbayes de Waulsort marquant le paysage de la commune

Nh : Secteur identifiant les équilibres en place dans des secteurs classés en zone naturelle

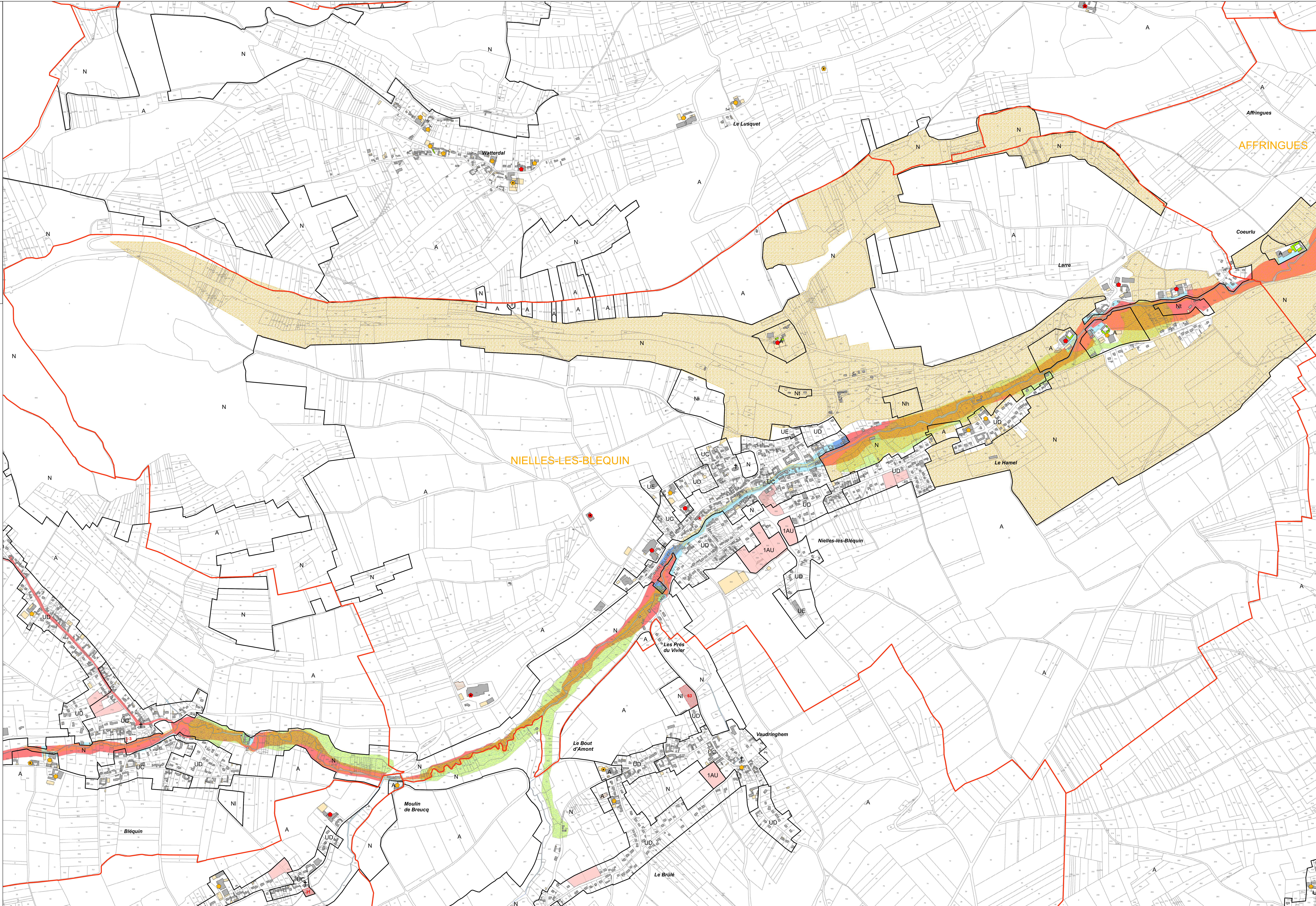
Ni : Secteur relatif à l'occupation de bords, correspondant aux vases de la zone naturelle

Nj : Secteur reprenant les activités d'habébergement et de restauration touristique, espaces situés en zone naturelle

Nk : Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lurbe

Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATUREA 2000

Tableaux des emplacements réservés :

[illegible]

Eléments d'informations :

-  Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art. R151-34 2° du CU)
 Réserves naturelles (source : DREAL Hauts de France)
 Sites d'Intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)
 ZNIEFF de type 1 (source : DREAL Hauts de France)
 Zones humides du SAGE Audoumarois (source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audoumarois)
 Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa)

Eléments du diagnostic agricole

[Source : Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres]

Regime RSD of divers
ICPE

-  Régime RSD et divers
-  ICPE
- Bâtiments agricoles r
- Silos

Fond cadastral :

© Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019,
compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure

Commun
Rati duc

-  Canton
 Bâti léger
 Parcelles cadastrales
 Cimetière
 Etang, lac, mare
 Eglise

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2010)

- | | | | |
|---|---|---|-------------|
|  | Bleu clair |  | Bleu clair |
|  | Bleu foncé |  | Bleu foncé |
|  | Rouge |  | Rouge foncé |
| | Violette | | Vert clair |
|  | Zones inondables hors périmètre initial du PPRI |  | Vert foncé |

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa : Acquin-Westbécourt, Aflringues, Bayenghem-les-Seninghem, Biequin, Élines, Esquerdes, Lumbrès, Nelles-les-Biequin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-L'Aa.

Nota :
La sémologie adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'Inondation respecte celle des zonages réglementaires référents.

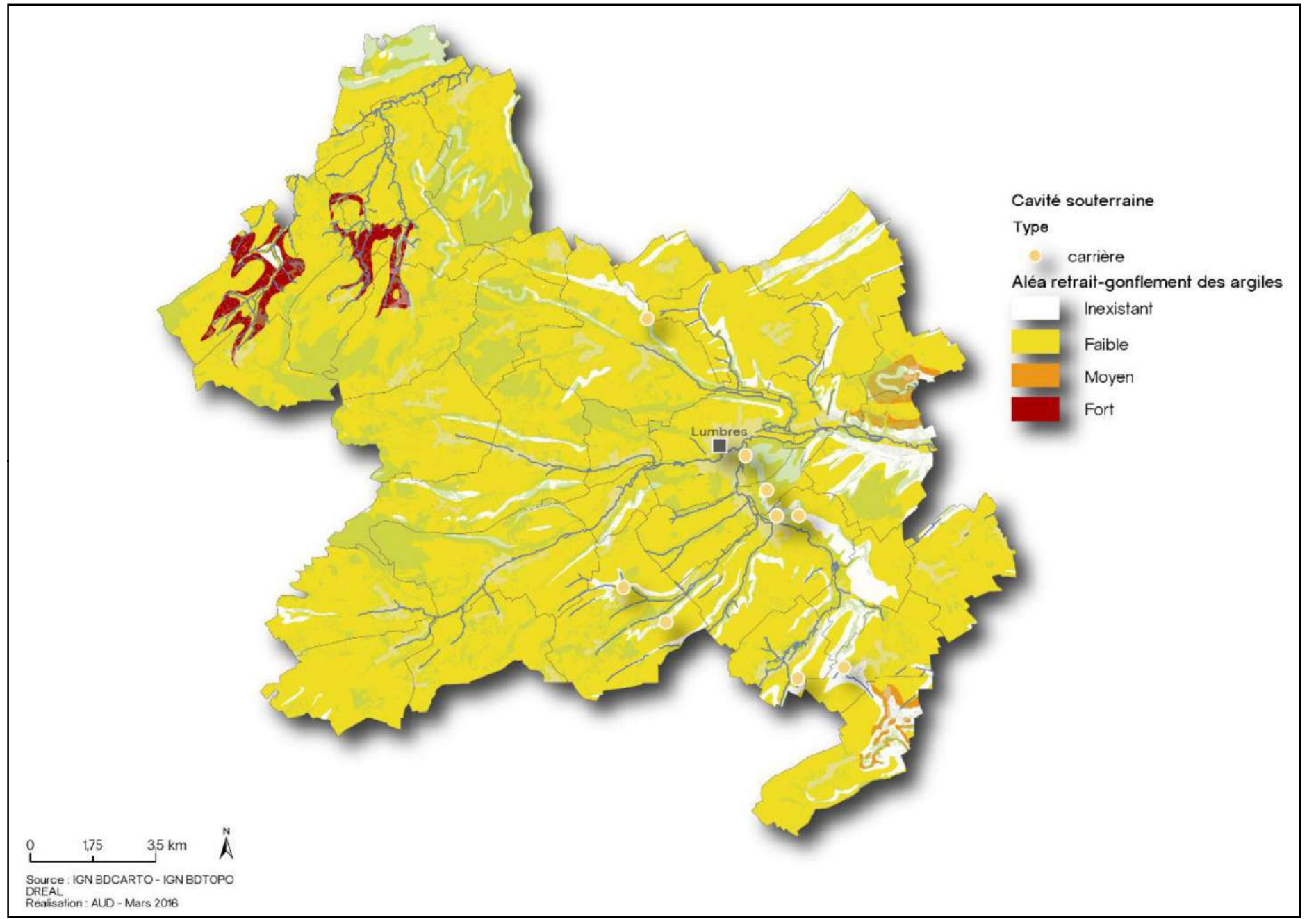
Risques identifiés sur le territoire de la CCPL

Risques sismique

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux

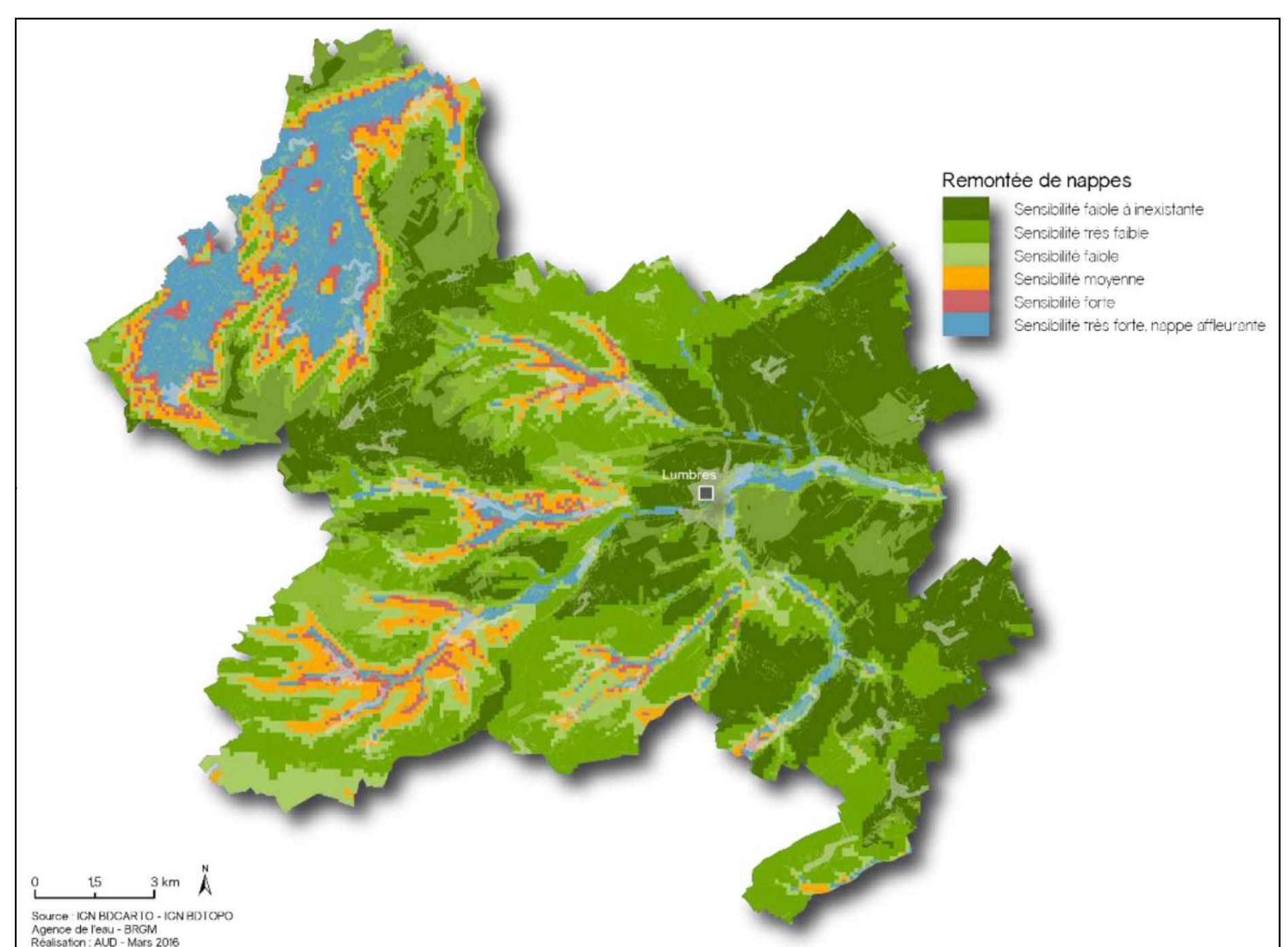
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de remontées de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues

Le PDDM a été proposé aux agents militaires du 6^e septembre 2004. Sur la base des

Alea Minier, zone du Boulonnais

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (Cf Servitudes d'Utilité Publique)

Risques de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

- Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisque)

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines. Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Westbécourt, Cléty, Elties, Esquardes, Ledinghem, Nieuville, Nieuville-la-Blaque, Ouveville-Warquin, Seque, Wavrans-sur-F. Wismes, Wisques.
Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée ; par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

